

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2016314	Date d'inspection Le 15 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 26 rue du Parc Bouctouche NB E4S 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	30 août 2023	30 août 2023
Commentaires : Chaque enfant a maintenant leur propre espace de rangement contenant une étiquette avec le nom de l'enfant. et toute effet personnel sont rangés séparément pour chaque enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivie. Le ratio fut respecter pendant la visite. La mentor en assurance de la qualité a aussi eu une discussion avec le membre du personnel éducatif concernant le fait que les enfants devaient faire 20 minutes de lecture après le dîner et ensuite c'était demander de faire des jeux de table. La mentore en assurance de la qualité avait entendu un enfant mentionner qu'il voulait jouer aux autos , mais le membre du personnel éducatif lui a dit que les autos n'étaient pas un jeu de table. La mentor a fait le rappel que les enfants devraient avoir l'option de jouer libre a tout temps de la journée et qu'il ne devrait pas être privé a jouer a ce qui l'intéresse. Le membre du personnel éducatif avise la mentore qu'il pensaient qu'il devait suivre une routine spécifique au courant de la journée. La mentor en assurance de la qualité lui avise que oui il doit avoir une routine quotidienne de la journée , mais l'enfant doit quand même avoir l'option de jouer libre à n'importe quel moment de la journée.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 septembre 2023

Date

original signé par

Le 12 septembre 2023

Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date